

NOTE DE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Commune du Puy-Sainte-Réparate

Conseil Municipal du 8 mars 2021

PREAMBULE

Selon la réglementation en vigueur et notamment l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté aux organes délibérants dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 publié au JO du 26 juin 2016 modifie le contenu (structure et évolution des dépenses de personnel) ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel se fonde le débat d'orientations budgétaires (DOB) : transmission au Préfet, à l'EPCI de rattachement, mise à disposition du public, dans les 15 jours suivant son examen en conseil municipal.

D'autre part, ce rapport donne lieu à un débat d'orientations budgétaires. Celui-ci a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée et permet de déterminer les principaux éléments du projet de budget de l'année à venir. Il s'agit d'évoquer les données majeures qui influenceront sur les inscriptions ou l'équilibrage du budget, tant au niveau national que local, mais également les projets en cours et ceux à venir. Ce débat représente une opportunité essentielle de discuter des principales orientations de l'année à venir, dans le contexte contraignant du passé, tout en se projetant dans l'avenir.

Enfin, le débat et le rapport d'orientations budgétaires n'ont pas de caractère décisionnel. Toutefois, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sous la forme d'une délibération spécifique qui fait l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

SOMMAIRE

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE	p 4
A. Éléments de conjoncture économique internationale et nationale	p 4
B. La Loi de finances pour 2021	p 7
C. Le Plan de relance gouvernemental	p 12
II. LA SITUATION FINANCIERE DU PUY-SAINTE-REPARADE : BILAN A LA FIN 2020 ET PREVISIONS POUR 2021	p 13
A. Le budget de fonctionnement	p 13
1. Les recettes de fonctionnement	p 13
2. Les charges de fonctionnement	p 21
B. Le budget d'investissement	p 26
1. Le financement des investissements	p 26
2. Les recettes d'investissement	p 28
3. Les dépenses d'investissement	p 33
III LES ORIENTATIONS DU BUDGET CAVEAUX POUR 2021	p 39

I. Le contexte économique

A. Éléments de conjoncture économique internationale et nationale

Source : « Débat d'orientation budgétaire 2021 », Caisse d'épargne, support établi par les experts du Groupe BPCE, responsables des études économiques de Natixis et consultants secteur public d'Ecolocale, janvier 2021

L'économie mondiale face à la pandémie mondiale de la COVID-19 :

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue cahin-caha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face. Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de la pandémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au T2 en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale. Après une récession d'ampleur inédite au S1, l'activité a pris l'allure de montagnes russes au S2. Les déconfinements progressifs durant l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au T3, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019 : + 7,5 % T/T aux Etats-Unis après - 9 % au T2 et + 12,5 % T/T en zone euro après -11,7 % au T2. A partir de septembre, l'accélération des contaminations a repris. L'Europe et les Etats-Unis ont été confrontés à une 2^e-ème vague de contaminations. Au T4, la réintroduction progressive des mesures restrictives puis le recours à des nouveaux confinements a, à nouveau, pesé sur l'activité. Depuis Noël, l'apparition de variants du virus particulièrement contagieux conduit à un nouveau retour en force des confinements, qui - plus stricts qu'à l'automne - compliquent les échanges économiques au S1 2021. Avec plus de 1,9 millions de décès et plus de 92 millions de cas d'infections à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les campagnes de vaccination lancées depuis fin 2020 constituent de véritables lueurs d'espoir, qui pourraient devenir réalité au S2.

Zone euro : crise sanitaire inédite et activité en dents de scie

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi au T3 passant de - 11,7 % T/T au T2 à + 12,5 % au T3. Néanmoins l'activité demeure en retrait de 4,4 % par rapport au T4 2019. Ceci découle de la moindre activité des secteurs sources de fortes interactions sociales (services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres secteurs liés au tourisme). Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) ont ainsi souffert davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne). Au T4, la 2^eème vague de contamination a conduit au retour progressif des restrictions de mobilité et d'activité, puis à l'instauration de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays : Irlande, Pays de Galles, France, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie... L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter, mais dans une moindre mesure. Les gouvernements ont en effet cherché à minimiser l'impact économique des mesures imposées, notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction, industrie). D'après les indicateurs avancés, cette stratégie semble avoir été relativement efficace. Selon la BCE, le repli de la croissance en zone euro devrait être autour de 2,8 % au T4 et de 7,3 % en moyenne en 2020. Avec le lancement des campagnes de vaccination, la

confiance s'est renforcée en zone euro, alors même que l'activité économique devrait être bien moins dynamique qu'attendu au S1. Face à la propagation de variants de la COVID-19 particulièrement contagieux, l'Europe est marquée en ce début d'année par des confinements plus stricts qu'à l'automne, qui pourraient se maintenir jusqu'en avril.

Zone euro : soutien massif des institutions européennes

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée. Outre le programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée, les Etats membres de l'UE ont conçu à l'été 2020 un important plan de relance, Next Generation EU, de 750 milliards d'euros de prêts et subventions. Définitivement validé en décembre 2020, il s'appliquera en 2021-2022 principalement en soutenant l'investissement. Pour la première fois l'UE financera les Etats membres par l'émission de dettes en son nom propre. De son côté, contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et significativement. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs (APP) de 120 milliards d'euros, elle a créé le programme PEPP (Pandemic Emergency Purchase Program) initialement doté d'une capacité de 750 milliards d'euros, portée progressivement à 1 850 milliards d'euros en décembre 2020. Pour alimenter les banques en liquidités, elle a également assoupli les conditions des TLTRO III puis créé le programme PELTRO (Pandemic Emergency Longer-Term Refinancing Operations) renforcé en décembre dernier. Au-delà, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public. Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter d'environ - 7,3 % en 2020 avant de rebondir à 3,9 % en 2021.

France : l'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 en 2020. Reculant de 5,9 % au T1, le PIB a chuté de 13,8 % au T2 suite au confinement national instauré du 17 mars au 11 mai. Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport. Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi au T3 tout en restant inférieure de 3,7 % à son niveau d'avant crise (T4 2019). La croissance du PIB au T3 a ainsi atteint 18,7 % T/T mais a reculé de 3,9 % en glissement annuel. L'accélération des contaminations au T4 a conduit à un nouveau confinement national du 30 octobre au 15 décembre, avec une réouverture des commerces fin novembre et l'instauration d'un couvre-feu en soirée depuis mi-décembre. Toutefois compte tenu de la progressivité des restrictions imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au T2. La perte d'activité est attendue à - 4 % au T4 et - 9,1 % en moyenne en 2020. Comme ailleurs en Europe, la progression des contaminations avec l'arrivée de nouvelles souches particulièrement contagieuses du coronavirus compromet la vigueur du rebond attendu en 2021 (désormais à 4,1 % contre 5,4 auparavant). Depuis le 2 janvier, l'horaire du couvre-feu a été relevé à 18h progressivement dans toute la France. Au-delà, l'accélération des hospitalisations semble rendre un troisième confinement inévitable.

France : de lourdes conséquences sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est impressionnant. Au S1 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emplois a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emplois lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le T2 2017 du T4 2019. Le rebond du T3 a toutefois permis de réduire les pertes d'emplois salariés à 295 000. Cette destruction massive d'emplois ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT. En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au S1 passant de 8,1 % au T4 2019 à 7,1 % au T2 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait. L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil. Au T3, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0 %. Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards d'euros (1,3 % de PIB). En 2021 il sera vraisemblablement supérieur aux 6,6 milliards d'euros prévus. Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

France : d'importants soutiens économiques financés par emprunt

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que l'hôtellerie-restauration, le tourisme, l'automobile et l'aéronautique). Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020. Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a présenté en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise via des programmes d'investissement à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire. Enfin, l'annonce du 2^{-ème} confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards d'euros de soutien financier, largement répartie sur les mesures de soutien mises en place précédemment.

France : une inflation durablement faible

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation de l'IPC français a fortement baissé, passant de 1,5 % en GA en janvier 2020 à 0 % à partir de septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016. Cette forte baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une plus forte baisse de la demande mondiale relativement à celle de l'offre mondiale induites par l'instauration de confinements dans de nombreux pays du monde. La chute des prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française. Le prix du baril de Brent est en effet passé de 69 dollars fin 2019 à moins de 10 dollars le 21 avril 2020. Depuis il est remonté à 46 dollars avant de repartir à la baisse fin août jusqu'à mi-décembre, où il est remonté à 50 dollars boosté par le lancement des campagnes de vaccination. Compte tenu des stocks de pétrole élevés et de l'abondance des réserves de l'OPEP par rapport à la croissance de la

consommation mondiale, le prix du baril de Brent devrait rester modéré au \$1, avant de remonter progressivement et atteindre en moyenne 55\$/b en 2021 puis 62\$/b en 2022. Après 1,1 % en 2019, l'inflation française (IPC) s'est élevée à 0,5 % en moyenne en 2020. Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible les deux prochaines années. Elle devrait légèrement progresser pour atteindre 0,7 % en 2021 et 0,6 % en 2022.

France : niveau record des demandes de crédits de trésorerie des entreprises

Depuis mars, la crise sanitaire s'est traduite par une forte hausse des demandes de crédits de trésorerie des entreprises (TPE, PME, ETI), atteignant des niveaux records. La proportion des crédits de trésorerie dans les nouveaux crédits octroyés (hors découverts) est ainsi passée de 35 % au T1 2020 à 72 % au T2 2020. Ces hausses reflètent le développement des Prêts Garantis par l'État (PGE) accordés aux entreprises à des taux très bas (0,67 % en moyenne au T2), le coût de la ressource des banques n'étant augmenté que de la prime de garantie. Fin novembre 2020, les crédits mobilisés par les entreprises atteignaient 1 195 milliards d'euros soit une hausse de 12,6 % en GA. Sans surprise, ce sont les secteurs de l'hébergement et restauration, le conseil et les services aux entreprises et le transport et entreposage qui ont été les plus demandeurs. Après avoir ralenti en mars et avril en raison du confinement, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a rebondi au T3, les conditions de financement demeurant toujours favorables.

France : un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4ème projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020. Pour 2021, le gouvernement prévoit depuis décembre une baisse du déficit public à 8,6 % du PIB et une dette publique à 122,3 % du PIB. Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps. Les taux sont restés en territoire négatif jusqu'à l'échéance 10 ans.

B. La Loi de finances pour 2021

Ce paragraphe expose les principales mesures qui se rapportent à la loi de finances initiale (LFI) pour 2021 publiée au Journal officiel le 30 décembre 2020.

Une loi de finances reflète son temps. La pandémie qui a bouleversé 2020 imprime fortement sa trace dans la loi 2021 comme elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de 2020. Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par une crise qui perdure début 2021. L'impact brut devrait être de l'ordre de 20 milliards d'euros sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards d'euros dans le même temps.

Le corpus réglementaire institue différentes mesures pour résorber ce choc et donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance, qui est l'objectif principal de la LFI 2021. En même temps, les mesures prises en faveur de la compétitivité des entreprises - les acteurs économiques qui souffrent le plus de la crise - ont des effets de bord sur le secteur public territorial : la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production implique une série de mesures de compensation. Hors crise, les mesures de la loi sont dans la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la taxe d'habitation, mesures diverses de simplification...

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, la LFI 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. Il en représente 55 %. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de construire le monde de demain autour de grands thèmes : transition énergétique et d'écologique, nouvelles mobilités, santé et sport, et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

➤ **Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en baisse : fin des dégrèvements de taxe d'habitation (TH)**

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle. Ils atteignent 104 milliards d'euros dans la LFI 2021 à périmètre courant, en baisse de 10 % par rapport à la LFI 2020. Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de TH puisqu'en 2021, le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat (- 13 milliards d'euros) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.

➤ **Prélèvements sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé**

Les PSR de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %). Ils s'élèvent à 43,4 milliards d'euros en 2021, en augmentation de 5,2 % par rapport à la LFI 2020. La DGF est stable avec un montant de 26,758 milliards d'euros. Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 9,1 %) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017. Les compensations d'exonérations de fiscalité locale, quant à elles, chutent (- 80 %) du fait de la mise en place de la réforme fiscale dès 2021 et par conséquent de l'arrêt de la prise en charge par l'Etat du dégrèvement de la TH.

Par ailleurs, deux nouveaux prélèvements liés directement à la crise sanitaire voient le jour : • 510 millions d'euros à destination du bloc communal pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales subies en 2020. • 10 millions d'euros pour compenser les collectivités territoriales et les groupements des abandons de loyers consentis à des entreprises. Le montant attribué à chaque collectivité ou groupement est égal à 50 % de la somme totale de ses abandons ou renoncations de loyers.

➤ **Variables d'ajustement : une baisse très réduite en 2021**

La LFI prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 50 millions d'euros pour 2021, uniquement fléchée sur les départements et régions. Elle concerne la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE). Les variables d'ajustement du bloc communal sont totalement épargnées. La minoration des variables d'ajustement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires.

➤ **Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse**

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard d'euros dans la LFI 2021, montants inchangés par rapport à 2020 :

- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions d'euros
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions d'euros
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions d'euros
- La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions d'euros.
- Les régions bénéficient quant à elles de 600 millions d'euros de dotation d'investissement prévus dans le cadre du plan de relance, à destination de projets en faveur de la transition énergétique.

➤ **Reconduction de la clause de sauvegarde des recettes fiscales des communes et EPCI**

En raison de la crise sanitaire, la 3-ème loi de finances rectificative (LFR) pour 2020 du 30 juillet dernier a instauré une série de mesures de soutien aux collectivités. L'une d'entre elles est la compensation des pertes, subies en 2020, de recettes fiscales et domaniales liées directement à l'épidémie de la COVID-19. La crise sanitaire se prolongeant, la LFI reconduit la compensation à destination du bloc communal pour 2021 à hauteur de 200 millions d'euros mais uniquement sur les pertes de recettes fiscales. Les redevances et recettes d'utilisation du domaine public en sont exclues. R

Comme stipulé initialement dans la LFR3, la dotation versée correspond à la différence entre la somme des produits moyens perçus entre 2017 et 2019 (à l'exception de la taxe de séjour pour laquelle la référence est le produit perçu en 2019) et la somme des mêmes produits perçus en 2021, avec un minimum de 1 000 € assuré pour chaque commune ou EPCI éligible. Un 1^{er} acompte sera versé dès 2021 sur la base d'une estimation des pertes de recettes fiscales et un ajustement sera effectué en 2022 en fonction du montant définitif. S'il est constaté en 2022 un trop perçu par rapport au montant réel de pertes, la collectivité devra reverser l'excédent.

➤ **Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA**

Après 2 reports dans les LFI précédentes, cet article planifie la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA dès 2021. Cette automatisation sera possible grâce à l'application dédiée nommée ALICE (automatisation de la liquidation des concours de l'Etat). L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable. Certaines dépenses (travaux de lutte contre les avalanches, de défense contre la mer, investissements sur le domaine public fluvial, ...) sont exclues de ce traitement automatisé. Un décret et un arrêté en date du 30 décembre 2020 précisent quelques éléments, notamment l'assiette des dépenses entrant dans le champ de l'automatisation et la périodicité de versement. La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1^{er} janvier 2021 : en 2021, pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense ; en 2022 ou en 2023 respectivement pour les perceptions en N+1 ou N+2. En 2021, un bilan sera réalisé pour s'assurer de la neutralité budgétaire de cette réforme. Dans le cas contraire, il serait alors nécessaire de mettre en place des mesures correctrices (par exemple réduire l'assiette des imputations comptables éligibles).

Par ailleurs, cet article élargit les dépenses de fonctionnement éligibles au FCTVA à la fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage à compter du 1^{er} janvier 2021.

➤ **Subvention d'investissement pour la rénovation énergétique**

Dans le cadre du plan de relance et jusqu'au 31 décembre 2021, le Gouvernement met en place une subvention d'investissement pour la rénovation énergétique de bâtiments des collectivités locales, à hauteur d'1 milliard d'euros. Ainsi par dérogation les préfets pourront autoriser, sur ces projets, un soutien financier allant au-delà des 80 % habituels du montant du projet. Cette dérogation concerne les collectivités observant une baisse d'épargne brute d'au moins 10 % en 2020 (comparaison des épargnes brutes du 31 octobre 2019 et du 31 octobre 2020).

➤ **Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

La DETR permet de financer des projets d'investissement dans les domaines économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou maintien des services publics en milieu rural. Pour mémoire, la clé de répartition des enveloppes entre les départements est la suivante.

Elle évolue sur un critère : 50 % du montant de la dotation est réparti pour moitié :

- en fonction de la population des communes caractérisées comme peu denses ou très peu denses situées dans les EPCI éligibles (et non plus celle des EPCI éligibles),
- en fonction du rapport entre le potentiel fiscal moyen de la catégorie de l'EPCI et le potentiel fiscal par habitant de l'EPCI éligible. 50 % du montant de la dotation est réparti pour moitié :
- en fonction du rapport entre la densité moyenne de population de l'ensemble des départements et la densité de population du département (rapport plafonné à 10),
- en fonction du rapport entre le potentiel financier moyen des communes de même strate démographique et le potentiel financier de la commune éligible.

De plus, pour chaque département, le montant de l'enveloppe à répartir doit être au moins égal à 97 % (contre 95 % auparavant) du montant de l'année précédente, sans excéder 103 % (contre 105 % avant). Pour les départements d'outre-mer et de Saint Pierre-et-Miquelon, il n'y a pas de changement : le montant de l'enveloppe ne peut pas être inférieur au montant perçu l'année précédente.

➤ **Evolution du fonds de stabilisation des départements**

La loi de finances pour 2019 avait instauré un fonds pour les années 2019 à 2021, à destination des départements présentant des difficultés financières en raison des charges liées au financement des allocations individuelles de solidarité (AIS). La LFI 2021 ajuste les conditions d'éligibilité à ce fond pour sa dernière année d'existence. L'éligibilité au fonds est définie en fonction du reste à charge par habitant calculé par différence entre l'ensemble des dépenses liées aux AIS et les compensations perçues (dorénavant, hors compensation issues du fonds de solidarité en faveur des départements). Pour être éligible, le département doit remplir les 3 critères suivants : • un montant de reste à charge par habitant supérieur à la médiane nationale (et non plus la moyenne nationale) • un potentiel fiscal par habitant inférieur à la moyenne nationale ou le revenu fiscal de référence par habitant inférieur à la moyenne nationale majorée de 20% • un taux d'épargne brute inférieur à 18 % (et non plus 12 %). Pour 2021, son montant est porté à 200 millions d'euros, contre 115 millions d'euros les années passées.

➤ **Minoration pour certains EPCI à fiscalité propre du prélèvement sur la dotation d'intercommunalité**

La loi de finances pour 2019 a figé pour les années futures le montant du prélèvement opéré pour certains EPCI à fiscalité propre sur leur dotation d'intercommunalité au titre de la contribution au redressement des finances publiques. Cet article diminue ce prélèvement pour les EPCI à fiscalité propre dont les recettes réelles de fonctionnement par habitant de l'année sont inférieures de plus de 5 % à celles de 2015. Pour les EPCI éligibles, il sera calculé la différence entre les recettes réelles de fonctionnement par habitant de 2015 et celles de l'année, augmentées des 5 % de différence. Le montant de la diminution sera égal au résultat de ce calcul multiplié par la population. Un décret précisera la population et les recettes réelles de fonctionnement à prendre en compte, notamment en cas d'évolution du périmètre des communes membres de l'EPCI à fiscalité propre.

➤ **Décalage d'un an du compte financier unique (CFU)**

La loi de finances pour 2019 introduisait le CFU (fusion du compte administratif et du compte de gestion), il doit permettre une simplification des processus administratifs et une meilleure sincérité des comptes en regroupant l'ensemble des informations comptables dans un seul document. L'expérimentation du CFU initialement prévue à partir de l'exercice 2020, pour une durée maximale de 3 ans, est reportée à partir de l'exercice 2021. Pour les collectivités déjà volontaires, le décalage d'un an est mis en œuvre de la façon suivante :

- celles devant commencer l'expérimentation à compter de l'exercice 2020 débiteront en 2021
- celles devant commencer l'expérimentation à compter de l'exercice 2021 débiteront en 2022

Les collectivités et leurs groupements ont jusqu'au 1er juillet 2021 pour se porter volontaires. La seule condition pour pouvoir participer à cette expérimentation est d'adopter la nomenclature comptable M57, comme le précisait la Direction générale des collectivités locales en 2019. Un bilan de cette expérimentation sera réalisé par le Parlement et remis au Gouvernement avant le 15 novembre 2023.

➤ **Hausse de la péréquation verticale**

Elle représente 220 millions d'euros en 2021. Pour la 3ème année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

➤ **Réforme des indicateurs financiers**

Pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, la LFI entame une réforme des indicateurs financiers afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités : • la suppression de la taxe d'habitation • la part départementale de foncier bâti aux communes • la fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux départements • la compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels Ces nouveaux éléments impliquent nécessairement une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation. Cette réforme n'entrera en vigueur qu'à compter de 2022.

➤ **Compensation à destination des départements pour abonder le fonds national de péréquation des DMTO**

Depuis 2020, les différents fonds de soutien à destination des départements mis en place ces dernières années ont été rassemblés en un seul. Ce fonds unique est alimenté par un prélèvement basé sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les départements. En raison de la crise sanitaire, les DMTO sont susceptibles de diminuer en 2020, entraînant de fait une réduction du volume de la péréquation départementale bénéficiant aux départements les plus fragiles. Afin de permettre à ces départements de bénéficier du niveau de ressources qui aurait été le leur si la péréquation horizontale avait pu atteindre son niveau cible, soit 1,6 milliard d'euros, il est créé, à titre exceptionnel en 2021, un prélèvement sur les recettes de l'Etat de 60 millions d'euros pour abonder ce fonds de péréquation assis sur les DMTO.

C. Le plan de relance gouvernemental de 2020

Le Gouvernement a présenté un plan de relance économique exceptionnel de 100 milliards d'euros qui privilégie les secteurs structurants et porteurs d'emplois, tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en renforçant la cohésion sociale et territoriale.

Le soutien à l'investissement local est au cœur de la politique économique menée par le Gouvernement. Ainsi aux 9 Md€ de dotations d'investissement pour les collectivités votés dès la loi de finances initiale pour 2020, s'ajoutent désormais les 100 Mds du plan de relance. Ce plan massif va être déployé sur le territoire français et soutenir de manière renforcée l'investissement local. Son exécution, dans les mois qui viennent, sera territorialisée

➤ **Contrat de relance et de transition écologique (CRTE)**

Ce sont des contrats qui allient ambition de transition écologique, développement économique et cohésion territoriale, grâce à une mobilisation de tous les services de l'Etat en appui aux projets de territoires des collectivités.

Les CRTE sont des outils de simplification et de mise en cohérence des soutiens apportés par l'Etat aux territoires.

Le calendrier indicatif fixe la signature des ces contrats avant le 30/06/21

➤ **Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)**

Cette dotation a été créée en 2016 et figure dans le code général des collectivités territoriales.

La dotation de soutien à l'investissement local permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements. L'enveloppe annuelle s'élève à 570 M€. En complément, une enveloppe exceptionnelle de 950 M€ est ouverte sur les exercices 2020 et 2021.

La DSIL est également destinée à soutenir la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux. La part exceptionnelle allouée à cette dotation est priorisée sur trois orientations : la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine.

II. La situation financière de la Commune du Puy-Sainte-Réparate : Bilan à la fin 2020 et prévisions 2021

A. Le budget de fonctionnement

1. Les recettes de fonctionnement

a. Généralités

Les recettes de fonctionnement d'une commune sont essentiellement assurées par les recettes fiscales, directes et indirectes.

Ces recettes se composent essentiellement en 2020 :

- du produit de la taxe sur les ménages (TF et TH) ou contributions directes pour **1,937M€** (contre 1,878 M€ en 2019) ;
- du retour de fiscalité de la Métropole Aix Marseille Provence grâce à l'attribution de compensation (AC), pour **1,197 M€** en 2020 et 2019 contre 1,190 M€ en 2018 ;
- du Fonds national de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC) pour **94 884 €** (contre 93 360€ en 2019) ;
- des taxes sur l'électricité et sur les pylônes électriques, pour **220 378 €** (contre 215 000 € en 2019 et 183 000 € en 2018) ;
- de la taxe additionnelle sur les droits de mutation évaluée à 300 000 € au BP 2020 et liquidée à **343 750 €** au compte administratif (CA). **Le produit de cette taxe est très aléatoire** : recette liquidée à 320 000 € en 2019, 295 000 € en 2018, 270 000 € en 2017 ;
- et dans une moindre mesure des droits de place (marché hebdomadaire, commerces ambulants,...) pour **10 306 € en 2020** contre 13 863 € en 2019, du fait des restrictions imposées aux forains en raison de la pandémie Covid 19.

La **fiscalité sur les ménages** (produit des taxes foncières sur le bâti et le non bâti et taxe d'habitation) représente **31,84% des recettes de fonctionnement réalisées en 2020** (35,08% en 2019).

Les taux d'imposition de la Commune étant identiques à ceux de 1983, l'évolution de ces ressources fiscales repose uniquement sur la progression des bases, qui se poursuit. Cette progression résulte de la variation physique des bases (construction de locaux d'habitation, prise en compte de travaux d'extension ou d'amélioration) mais également d'un coefficient de revalorisation

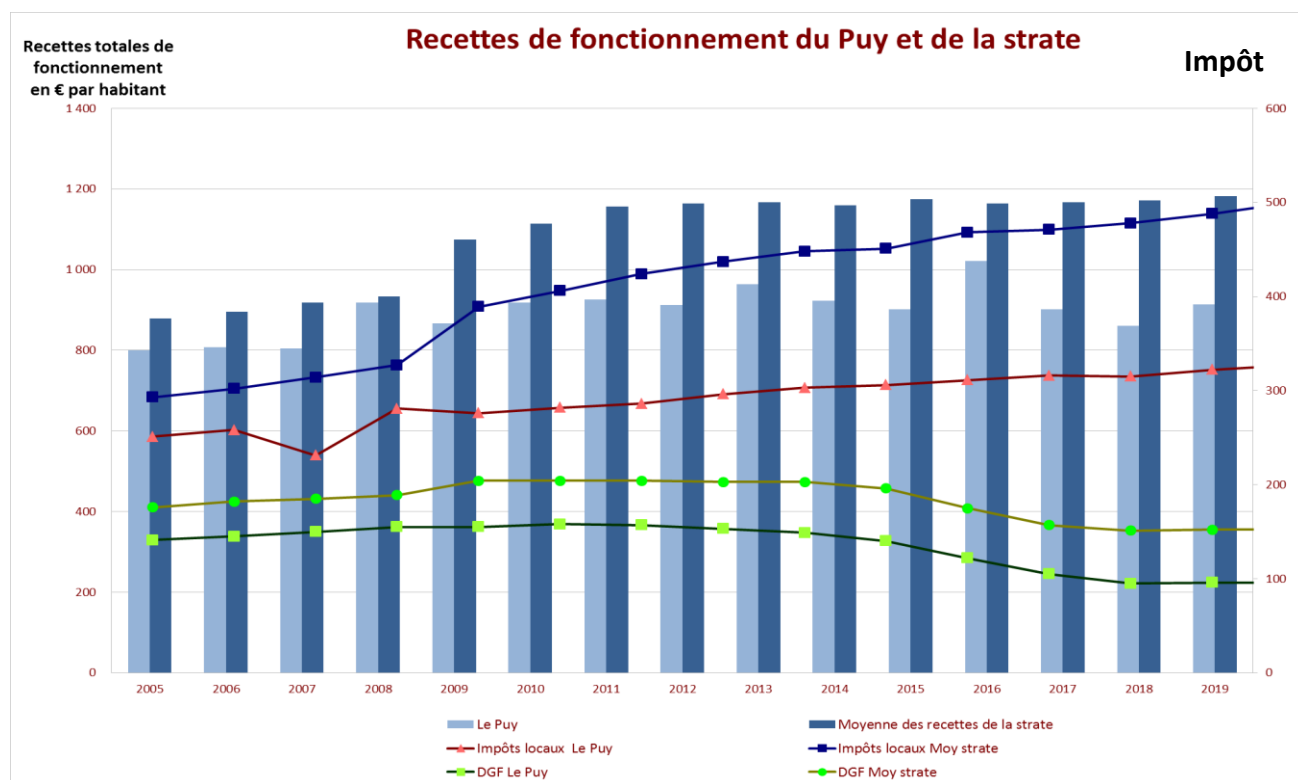
des bases (0,9 % pour 2021, 1,2% en 2020, 2,2% en 2019, 1,24% en 2018, 0,4% en 2017 et 1% en 2016).

Malgré cette évolution positive, le niveau moyen des bases et des produits d'imposition demeure **inférieur à celui des communes de même strate**.

Le montant des **dotations de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement) a chuté de 30,6% entre 2013 (805 223€) et 2020 (558 834€)**.

Pour la même période, la part des dotations et participations (chapitre 74) dans les recettes de fonctionnement est passée de 20,5% à 12,41%.

Quant aux produits du domaine (revenus des immeubles, chapitre 75), ils assurent une part très marginale des recettes (59 007,72 €).



Source : les collectivités locales en chiffres – Direction générale des finances publiques

b. Les recettes de fonctionnement par chapitre

➤ **Chapitre 70 - Produits des services**

Après une hausse des recettes liées aux produits des services en 2018 (340 000€) s'expliquant par des rattrapages de redevances d'occupation du domaine public, par la refacturation des frais de personnel mis à disposition du délégataire du service public de gestion des activités péri et extra scolaires (+ 20 000,00€) ainsi que par les versements de la Métropole Aix-Marseille-Provence des compensations dues au titre des conventions de gestion (18 776,00€), elles ont diminué en 2019 (250 000 €) et se sont maintenues en 2020 à 250 000. Cependant, il est à noter une baisse des recettes sur ce chapitre en 2020 par rapport à celles prévues au budget. En effet, la situation sanitaire engendrée par la pandémie du Covid 19 a entraîné une diminution des recettes des régies cantine et du foyer du 3^{ème} âge (fermeture des écoles et du foyer des cigales).

Pour l'année 2021, les produits des services devraient être supérieurs. Ils sont estimés à environ 280 000€.

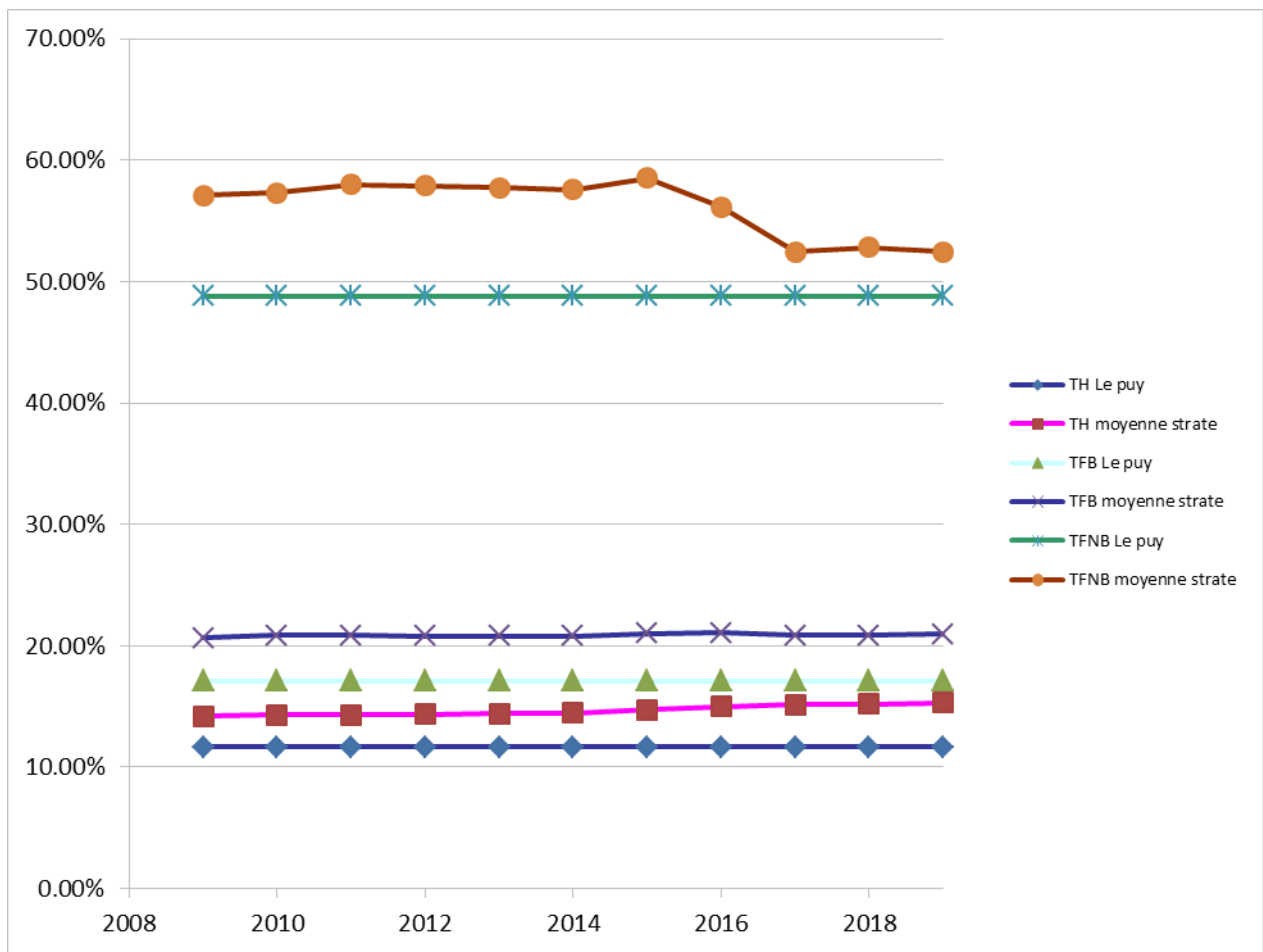
➤ **Chapitre 73 - Impôts et taxes**

Au budget primitif (BP) 2020, la **fiscalité locale (chapitre 73) représentaient 73,18% des recettes de fonctionnement** de la Commune.

- *La fiscalité locale :*

Les bases et les taux de la fiscalité locale (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, et taxe sur le foncier non bâti) **demeurent inférieurs à la moyenne des communes de la même strate.**

Fiscalité locale	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
TH Le Puy	11,64%	11,64%	11,64%	11,64%	11,64%	11,64%	11,64%	11,64%	11,64%	11,64%
TH moyenne strate	14,33%	14,38%	14,41%	14,47%	14,71%	14,98%	15,13%	15,21%	15,29%	Non disponible
TFB Le Puy	17,09%	17,09%	17,09%	17,09%	17,09%	17,09%	17,09%	17,09%	17,09%	17,09%
TFB moyenne strate	20,88%	20,82%	20,80%	20,81%	20,99%	21,07%	20,85%	20,88%	20,96%	Non disponible
TFNB Le Puy	48,81%	48,81%	48,81%	48,81%	48,81%	48,81%	48,81%	48,81%	48,81%	48,81%
TFNB moyenne strate	58,01%	57,89%	57,75%	57,56%	58,52%	56,13%	52,44%	52,84%	52,45%e	Non disponible



Du fait de la disparition progressive de la TH (80% des ménages en 2020 jusqu'à une disparition totale en 2023), et afin que cette disparition n'impacte pas directement les Collectivités, un mécanisme de compensation a été prévu par l'Etat. Si le montant de 2020 n'a pas été impacté par ce mécanisme (simple maintien des sommes inscrites en 2019), celui-ci s'applique à compter de 2021. Le mécanisme de compensation prévoit qu'une part de la TFPB perçue par les départements est attribuée aux communes en lui appliquant cependant un coefficient correcteur défini en fonction des taux de la TH de 2017 et des bases actualisées de 2019.

A ce jour, aucun élément ne nous a été communiqué par les services fiscaux.

**GESTION 2019
ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE**

Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations

Bases nettes imposées au profit de la commune			Taxe	Réductions de base accordées sur délibérations		
En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate		En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate
6 152	1 072	1 393	Taxe d'habitation (y compris THLV)	1 602	279	85
6 199	1 080	1 302	Taxe foncière sur les propriétés bâties	0	0	1
201	35	17	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	0	0
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	-	-	-
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises	0	0	0

Les taux et les produits de la fiscalité directe locale

Produits des impôts locaux			Taxe	Taux voté	Taux moyen de la strate
716	125	213	Taxe d'habitation (y compris THLV)	11,64 %	15,29 %
1 058	184	273	Taxe foncière sur les propriétés bâties	17,09 %	20,96 %
98	17	9	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48,81 %	52,45 %
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,00 %	0,00 %
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises	0,00 %	0,00 %

- ***L'attribution de compensation de la Métropole Aix Marseille Provence***

La Communauté du Pays d'Aix versait chaque année à ses communes membres une attribution de compensation, calculée au moment de l'entrée de la Commune dans l'EPCI et non évolutive (figée) et une dotation de solidarité communautaire (DSC).

Depuis le 1^{er} janvier 2016, c'est la Métropole Aix Marseille Provence qui reverse à ses communes membres une **attribution de compensation fixée sur la base des ressources fiscales et les compétences transférées par chaque commune**.

L'attribution de compensation provisoire 2021 suite aux transferts de compétences est identique à l'attribution de compensation 2020 soit pour Le Puy-Sainte-Réparate **1 197 644,00 €**.

- ***Le Fond national de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales - FPIC***

Mis en place depuis 2012 et codifié aux articles L. 2 336-1 et suivants du CGCT (article 144 de la LFI 2012), le mécanisme de ce fonds consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. La Commune du Puy-Sainte-Réparate était contributeur net de 2012 à 2015, et un prélèvement sur ressources a été opéré sur ces exercices, passant de 5 200 € en 2012 à 19 407 € en 2013, 33 793 € en 2014 et 44 799 € en 2015.

En 2016, la Commune est passée du statut de contributeur net à celui de bénéficiaire net, du fait de son intégration dans un EPCI plus large considéré comme fiscalement défavorisé, la Métropole Aix Marseille Provence. La Commune a ainsi perçu à ce titre en 2020 94 884 €. Ce fond de péréquation est maintenu à son niveau par la Loi de Finance 2021. **Ainsi, le FPIC sera de 94 884 € en 2021.**

On retrouve également le FPIC dans les dépenses puisque des charges de participations demeurent.

- ***Taxes sur l'électricité et les pylônes électriques :***

Depuis le second trimestre 2018, le SMED du département des Bouches-du-Rhône est en charge de percevoir et de contrôler la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité en lieu et place de notre commune avant de nous la reverser.

A ce titre, les recettes pour la commune sont de **220 378 € en 2020** (Contre 214 767 € en 2019).

- ***La Taxe de séjour***

La Taxe de séjour, toujours déclarative, est en constante augmentation depuis plusieurs années, atteignant **64 171,88 € en 2020** (contre 35 500 € en 2019, 12 500 € en 2018 et 8 000 € en 2017).

Il est néanmoins nécessaire de préciser que les 64 171,88 € comprennent le rattrapage des taxes de séjour non versées sur les années 2017-2018 à hauteur de 25 000 €.

Mais d'autres arriérés sont encore en cours de recouvrement.

Au total, concernant le chapitre 73, impôts et Taxes, le Compte Administratif 2020 montre des recettes en augmentation de **0,98 % par rapport au CA 2019**.

En 2021, au vu du contexte aucune augmentation de ce chapitre n'est à attendre.

➤ **Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations**

Au total, concernant le chapitre 74, le Compte Administratif 2020 montre une diminution des recettes de 12,41% par rapport à 2019 qui fût une année exceptionnelle résultant d'une augmentation du versement de la CAF due au renouvellement du contrat.

Cette diminution en 2020 s'explique par le non-versement à ce jour du solde de l'année 2019 qui aurait dû intervenir en 2020.

Pour 2021, un rattrapage de 2020 est attendu.

- ***Dotations de l'État :***

Les dotations de l'Etat ont été en **constante diminution en 2014, 2015, 2016 et 2017** au titre de la participation de l'ensemble des collectivités publiques et notamment des collectivités locales à l'effort de redressement des finances publiques.

Au Puy-Sainte-Réparate, à ce titre, le montant de la DFC (part de la DGF) représentait **en 2017 la moitié de son niveau de 2013 (332 738,00€ contre 667 880,00€)**.

A partir de 2018, on a pu constater une légère augmentation de la DGF : pour 2018, 540 000 €, pour 2019, 550 000 € et pour 2020, 558 000 €.

	Au 31/12/2007	Au 31/12/2013	Au 31/12/2020
Dotation forfaitaire des communes (DFC)	626 223.00 €	667 880.00 €	298 232.00 €
Dotation de solidarité rurale (DSR)	104 325.00 €	137 343.00 €	260 602.00 €
Total dotations états (DFC+DSR)	730 548.00 €	805 223.00 €	558 834.00 €

Selon la loi de finances pour 2021, les prélèvements sur recettes de l'Etat en faveur des collectivités s'élèvent à 43,4 milliards d'euros en 2021 en augmentation de 5,2 % par rapport à la LFI 2020.

La DGF est stable avec un montant de 26,758 milliards d'euros en 2021 (contre 26.8 milliards d'euros en 2020).

- ***Caisse d'Allocations Familiales (CAF) :***

Au titre des actions menées en direction du public Petite enfance et Enfance, la Commune perçoit de la CAF des recettes, dont l'irrégularité rend **très difficile l'estimation du montant du produit attendu**. Les actions et liquidations prévisionnelles inscrites au Contrat Enfance Jeunesse font cependant ressortir une **recette moyenne annuelle** versée par la CAF **d'environ 130 000 €**.

L'année 2018 étant celle du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la Commune n'a pas perçu d'acompte en 2018 en raison de l'absence temporaire de convention. La recette liquidée

en 2018 s'est donc élevée à 74 632,35 € (solde de l'année précédente). En 2019, le rattrapage de cet acompte a été effectif. La Commune a, par conséquent, perçu 189 643,19€ de la CAF.

En 2020, la mise en place d'un nouveau système de participation de la CAF, en basculant d'un « Contrat Enfance Jeunesse » à un « Contrat Territorial Global » maintient cette difficulté de prévisibilité. Lors des négociations de la CTG, la CAF s'est engagée à ce qu'il n'y ait pas de modification dans les dotations accordées à la commune.

Pour l'année 2020, la Commune a perçu un acompte de 54 455,91 €.

Le solde de 2020 n'a pas encore été perçu.

➤ **Chapitre 13 - Atténuations de charges**

Ce chapitre regroupe notamment les remboursements de salaires pour les longues maladies et les maladies professionnelles.

Au 31 décembre 2020, les recettes du chapitre 13 s'élèvent à **71 133,14 €**.

Pour l'année 2021, les atténuations de charges sont estimées à **50 000 € environ**.

➤ **Chapitre 77 : Produits exceptionnels**

En 2020, la Commune a perçu deux recettes spécifiques et ponctuelles, pour un montant global de près de 942 695,02 € et réparties comme suit :

- Des produits exceptionnels d'un montant de 262 695,02 € prévu au budget prévisionnel (recours indemnitaire contre NEO TRAVAUX pour les malfaçons de la place Louis Philibert en 2007)
- 680 000 € correspondant au montant de la vente de terrains communaux à proximité du collège.

Aucun produit exceptionnel n'est attendu pour l'année 2021.

2. Les charges de fonctionnement

En 2020, les charges de fonctionnement ont baissé de **2,96%** par rapport à 2019 (hors charges exceptionnelles) et de 4,81% par rapport à 2018, au regard d'un taux d'inflation de 0,5% en 2020, de 1,1% en 2019, 1,8 % en 2018, ce qui traduit les efforts réalisés pour les contenir (Source INSEE).

Les dépenses de fonctionnement croissent au rythme de l'inflation et de l'augmentation « mécanique » de la masse salariale dû au Glissement Vieillesse et Technicité (GVT).

➤ Chapitre 011 - Dépenses à caractère général

Ces charges font l'objet d'une attention particulière afin de limiter le poids des dépenses dites « contraintes » (fluides et énergies, téléphonie, assurances...) et de gérer à l'euro près pour respecter l'enveloppe budgétaire allouée au chapitre 011.

Grâce à cette exécution budgétaire vigilante et scrupuleuse et à la situation sanitaire engendrée par la pandémie du Covid 19, les dépenses au 31 décembre 2020 sont de **1 483 611,35 € et sont ainsi en baisse de 10%** par rapport au **CA de 2019** qui étaient de **1 649 467,86 €**. (Baisse liée à la diminution du nombre de repas en restauration scolaire et au foyer des cigales, baisse en énergie et carburant, sur les frais de nettoyage des bâtiments, baisse au niveau des fêtes et cérémonies et baisse sur la totalité des comptes liés à l'entretien en raison de la pandémie).

Il est à noter que le montant des charges est encore demeuré inférieur à celui réalisé au compte administratif de 2007 en euros constants (inflation incluse) : **1 483 611,35 € en 2020** contre 1 781 820,42 € en 2007.

➤ Chapitre 012 - Dépenses de personnel :

Les **charges de personnel**, salaires, cotisations patronales, médecine de travail et comité national d'actions sociales sont regroupées dans le chapitre 012 de la section de fonctionnement, dont le total en 2020 s'est élevé à un peu plus de 2 467 000€ (contre 2 400 000 € en 2019, 2 317 000 € en 2018 et 2 363 000 € en 2017).

Pour l'ensemble des communes de même strate, de **5 000 à 9 999 habitants**, le ratio charges de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement, était de **56,57 % en 2019** (source : *Direction générale des finances publiques, chiffres 2020 non encore disponibles*). **Au Puy-Sainte-Réparate**, ce ratio était de **46.73% du CA en 2020** (contre 50,65% en 2019).

Par conséquent, ce ratio demeure largement inférieur à celui des communes de même strate démographique.

Il est nécessaire de préciser qu'en 2020 si le pourcentage de la masse salariale est inférieur à celui de 2019, la masse salariale est supérieure en valeur absolue de 67 000€ en 2020.

Outre l'effet du « Glissement Vieillesse Technicité » qui correspond à la variation de la masse salariale à effectif constant (avancements d'échelons, avancements de grades, changements de

cadres d'emplois), il faut tenir compte de l'impact des différentes mesures réglementaires et catégorielles décidées par l'État et notamment de **l'application en 2021 de la suite du dispositif « PPCR »**.

Le protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) concerne les corps et cadres d'emplois des trois versants de la fonction publique. Il implique une **rénovation substantielle des grilles indiciaires de la fonction publique**, notamment pour améliorer l'amplitude entre le début et la fin de carrière et pour rééquilibrer la rémunération des fonctionnaires en faveur du traitement indiciaire. Il prévoit ainsi de transformer une partie des primes des fonctionnaires en points d'indice afin d'harmoniser les rémunérations des agents mais aussi d'augmenter les pensions des futurs retraités. Il induit nécessairement une **hausse de la masse salariale, évaluée à 18 000 euros en 2021 pour le seul impact « PPCR »**.

Malgré le gel du point de fonction publique, le processus PPCR et l'effet GVT sont deux éléments inflationnistes qui conduisent à une hausse prévisionnelle de la masse salariale.

➤ Chapitre 014 - Atténuation de produits :

1- Comme évoqué précédemment, concernant le **Fonds national de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales - le FPIC-**, mis en place depuis 2012, la Commune est passée au 1^{er} janvier 2016 du statut de contributeur net à celui de bénéficiaire net, du fait de son intégration dans la Métropole Aix Marseille Provence.

La Commune du Puy-Sainte-Réparate est cependant à la fois contributrice et bénéficiaire du fonds : pour **2020**, le prélèvement de la Commune du Puy-Sainte-Réparate s'élève à 11 029 € et le versement à 94 884 € (**bénéfice net pour la Commune 83 855 € contre 84 478 € en 2019**). Le prélèvement pour 2021 est estimé à 11 029,00 €, et un versement à 94 884 €, portant le bénéfice à 83 855 €.

2- S'agissant de la **contribution prévue à l'article 55 de la loi « SRU »**, pour non-réalisation des objectifs de **construction de logements sociaux**, plusieurs observations peuvent être faites.

L'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbain, plusieurs fois modifié depuis 2000, impose d'atteindre 25 % de logements sociaux en 2025 dans les communes de 3500 habitants et plus. Un rythme de rattrapage est donc calculé par l'État pour des périodes de trois ans et des pénalités peuvent être appliquées en cas de retard. **L'État impose donc à la Commune de produire 125 logements locatifs sociaux d'ici 2022.**

Les communes dont le nombre de logements sociaux est inférieur à 25% des résidences principales sont redevables d'un prélèvement ou contribution, dont l'application a un caractère systématique : aucune disposition législative ou réglementaire ne permet au Préfet de juger de l'opportunité de prélever ou non une commune ne satisfaisant pas le ratio. En cas de non-respect des objectifs triennaux de rattrapage, le Préfet peut en outre prononcer par arrêté la carence de la Commune, et affecter le prélèvement d'un coefficient de majoration.

Pour le Puy-Sainte-Réparate, le montant du prélèvement, majoré de la carence prononcée par arrêté préfectoral, s'est élevé à 100 467,14 € en 2016 et 126 642,20 € en 2017 représentant 2,56% des dépenses de fonctionnement en 2017 et 31% du budget annuel de fonctionnement des écoles.

Aujourd'hui Le Puy-Sainte-Réparate compte 5 832 Puéchennes et Puéchens (*source INSEE population en vigueur au 01/01/2021*).

Or, près de 200 demandes de logement locatif social sont actuellement en souffrance au CCAS.

C'est pourquoi la Commune s'est attachée à favoriser les conditions du développement d'opérations de logements financièrement accessibles avec une exigence de mixité générationnelle et sociale, de qualité et de fonctionnalité des logements, d'intégration paysagère et la réalisation de jardins partagés, en particulier auprès des jeunes couples.

La réalisation des logements aux Batignolles, au clos de la Gacharelle et aux Béraudes a permis à la Commune de **satisfaire aux objectifs impartis dans le cadre de la période triennale 2014-2016, et de sortir à l'époque de la carence** prononcée par le Préfet, qui majorait de 58% le prélèvement SRU.

S'agissant de l'application même de l'article 55 de la loi « solidarité et renouvellement urbains » (SRU), l'article 97 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a redéfini les conditions d'exemption des communes du dispositif SRU.

En juillet 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a présenté une liste de 28 Communes susceptibles de remplir les critères d'exemption, principalement au nom d'un raccordement insuffisant aux transports en commun. Mais la commission nationale SRU, chargée d'examiner les demandes remontées via les préfets, a refusé l'ensemble de la liste du département des Bouches-du-Rhône à l'exception de quatre communes qui avaient bénéficié d'un avis favorable du Préfet.

Par décret n° 2017-1810 du 28 décembre 2017, la Commune du Puy-Sainte-Réparate a été exemptée de l'application des dispositions de l'article 55 de la loi SRU, pour les deux dernières années de la sixième période triennale soit 2018 et 2019.

Budgétairement, grâce à l'anticipation de la Commune, cela signifie que la ville du Puy-Sainte-Réparate a fait à nouveau **l'économie en 2019, comme en 2018, de la contribution SRU qui s'était élevée à 126 642,20 € en 2017.**

Pour 2020 et 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a de nouveau présenté une liste de Communes susceptibles de remplir les critères d'exemption, principalement au nom d'un raccordement insuffisant aux transports en commun. **La commission nationale SRU**, chargée d'examiner les demandes remontées via les préfets, **n'a pas retenue la commune du Puy Sainte Réparate malgré l'avis favorable du Préfet sa décision.**

Néanmoins la commune n'a versé aucune contribution en 2020 ayant rempli ses obligations de production triennale de logements à loyer modéré, et ne devrait rien verser au titre du prélèvement SRU en 2021, compte tenu du nombre de logements en cours de production.

➤ **Chapitre 65 - Autres charges de gestion courantes :**

- Il faut rappeler un important changement depuis le 1^{er} janvier 2018 suite au transfert de la compétence Service départemental d'incendie et de secours à la Métropole Aix-Marseille-Provence. La charge afférente, la contribution annuelle de la Commune au SDIS (qui représentait plus d'1/3 du montant total du chapitre), est désormais versée par la Métropole.

Il s'ensuit une diminution exactement similaire des recettes de la Commune au travers de l'attribution de compensation versée par la Métropole, minorée notamment du montant de la contribution annuelle de la Commune au SDIS figée à l'exercice 2017. Ainsi, le budget de la

Commune ne subira plus l'impact des éventuelles augmentations ultérieures de la contribution au SDIS.

- A la demande des associations au premier semestre 2020 et en raison du premier confinement et de ses suites, le montant des subventions versées à ces dernières a été revu à la baisse.

Néanmoins, la commune s'engage à reporter une partie de l'excédent ainsi généré sur l'exercice 2021 pour permettre de relancer les activités du monde associatif.

- Le **soutien aux associations** qui animent et font vivre le village, par le maintien intégral de l'enveloppe des subventions, (Budget annuel 110 000 € et budget exceptionnel de 38 000 €, soit un total de 148 000 €),
- La réaffirmation du **soutien à la petite enfance** avec la stabilité de la subvention versée à l'association Centre Multi Accueil La Farandole qui gère la crèche collective (172 000 €),
- Le budget consacré aux **actions sociales et à l'accompagnement des personnes en difficulté** par le versement d'une subvention au **CCAS** qui mène une réelle action de solidarité, participant ainsi activement au maintien du lien social sur le village (20 000 €).

Par ailleurs, la commune ayant l'obligation de valoriser les biens matériels et humains mis à disposition d'une association (subvention indirecte), une refonte de l'ensemble des conventions aura lieu en 2021.

Fiche financière Commune du Puy-Sainte-Réparate (2019)

source : Direction générale des finances publiques

ANALYSE DES EQUILIBRES FINANCIERS FONDAMENTAUX

En milliers d'euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate	OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT	Ratios de structure	Moyenne de la strate
5 241	913	1 182	TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	<u>En % des produits CAF</u>	
5195	905	1 144	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF		
1 879	327	500	Dont : Impôts Locaux	36,16	43,71
829	144	100	Autres impôts et taxes	15,96	8,78
550	96	152	Dotation globale de fonctionnement	10,59	13,28
7	1	1	FCTVA	0,14	0,13
247	43	88	Produits des services et du domaine	4,76	7,68
4 625	806	1 037	TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	<u>En % des charges CAF</u>	
4 426	771	947	CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF		
2 301	401	536	Dont : Charges de personnel	41,98	56,57
1 619	282	257	Achats et charges externes	36,57	27,15
9	2	24	Charges financières	0,20	2,52
1	0	28	Contingents	0,01	2,99
319	56	67	Subventions versées	7,22	7,12
616	107	145	RESULTAT COMPTABLE = A - B = R		

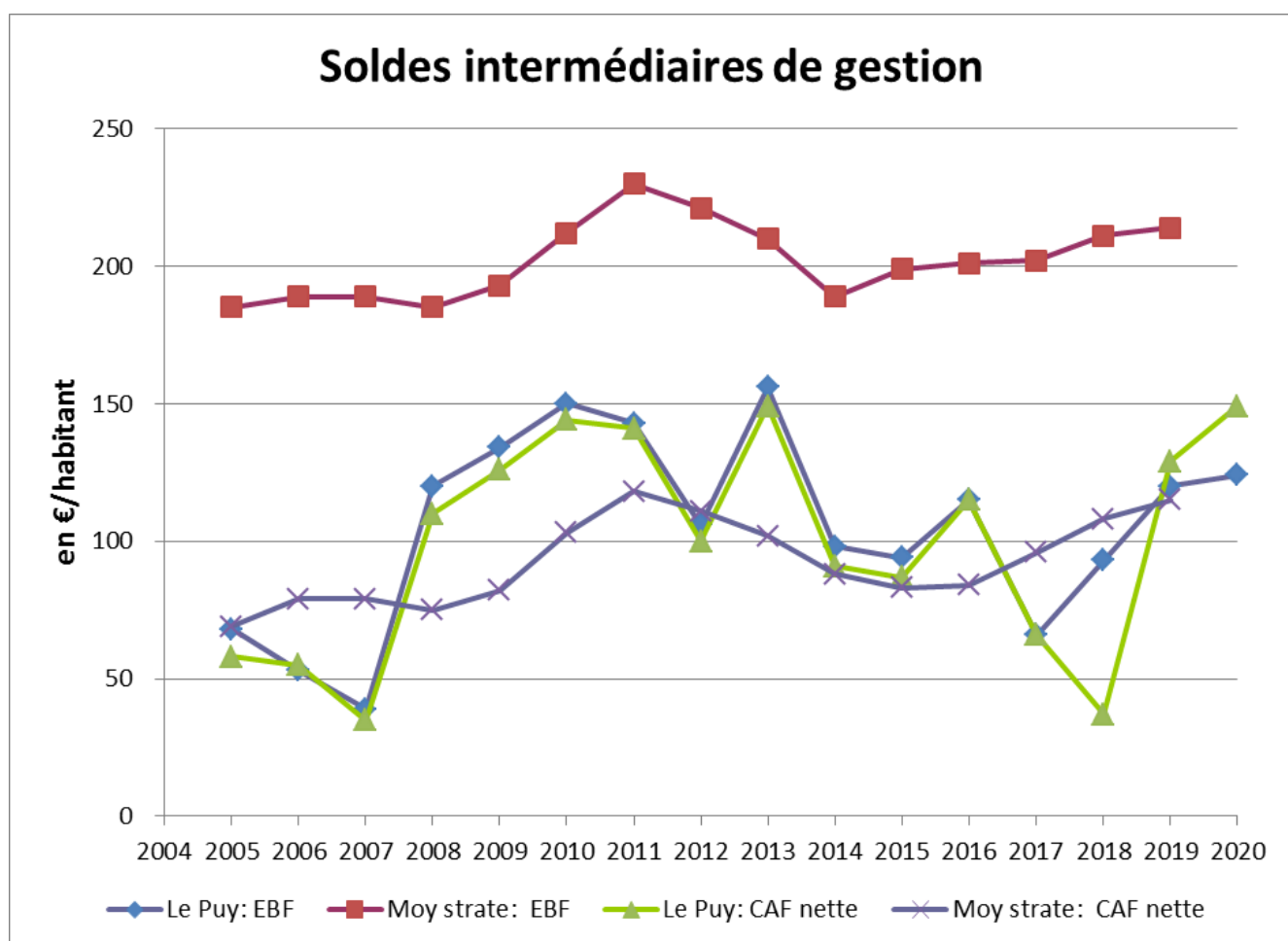
B. Le budget d'investissement

1. Le financement des investissements

➤ L'autofinancement

L'évolution de la capacité d'autofinancement nette (recettes de fonctionnement moins dépenses de fonctionnement) de la Commune a jusqu'alors traduit les résultats d'une politique de gestion très rigoureuse, conduite depuis 2008. Les pertes de recettes liées à la baisse des dotations de l'État et aux diminutions des concours financiers des autres niveaux institutionnels dégradent naturellement l'épargne prévisionnelle. La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement reste nécessaire.

La capacité d'autofinancement nette en 2020 est de **863 000 € soit 149 €par habitant.**



Lexique

L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) est égal au montant cumulé de la production, des ressources fiscales, des dotations de l'Etat et des autres subventions et participations, diminué des achats et charges externes, des impôts et taxes et des charges de personnel.

L'Excédent Brut de Fonctionnement (EBF) est égal à l'Excédent Brut d'Exploitation augmenté des autres produits de gestion courante (compte 75) et diminué des autres charges de gestion courante (compte 65). Il permet de vérifier la capacité de la commune à générer un excédent de fonctionnement, avant prise en compte de l'incidence de sa dette.

La Capacité d'Autofinancement (CAF) ou épargne brute = excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement, dont le montant permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement. Elle se calcule à partir de l'EBF auquel on ajoute les transferts de charges, les produits financiers et les produits exceptionnels, et dont on retranche les charges financières et les charges exceptionnelles.

Sont exclus de ce calcul les comptes de dotations aux amortissements et provisions, les comptes de reprises sur provisions, les comptes liés aux cessions d'éléments d'actif, ainsi que la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat.

C'est le solde qui est le plus proche du résultat comptable (excédent ou déficit de fonctionnement).

La CAF correspond à la marge dont la commune dispose pour financer ses investissements.

Elle sera donc utilisée pour :

Rembourser le capital des emprunts (Rappel : obligation légale de payer ses dettes avec ses propres ressources, interdiction de s'endetter pour rembourser un emprunt).

Régler les équipements de l'année : c'est la CAF nette.

La CAF nette est donc égale à la CAF moins le remboursement du capital des emprunts et dettes assimilées.

➤ La dette

Au 31 décembre 2020, la dette de la Commune s'établit à 1 367 826,68 €, **soit 235€ par habitant** (contre 1 465 644,36€ au 31 décembre 2019, soit 255€ par habitant).

En 2019 le ratio de l'encours de la **dette /habitant était de 828 €** pour les communes de la même strate au niveau national.

Du fait de son endettement faible, la Commune garde une capacité d'investissement par recours à l'emprunt.

2. Les Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement de la commune sont décrites au sein des chapitres comptables suivants :

➤ Chapitre 10 - Dotations et fonds divers

1- Le FCTVA

Il est calculé sur les investissements réalisés au cours de l'exercice N-2.

Il s'est élevé, pour 2020 à 317 010,69 € (en 2019 il était de 395 000 € dont 80 242,64 € au titre des dépenses des budgets annexes de l'eau et d'assainissement sur l'exercice 2017 et à 370 000 € pour 2018).

Le montant prévisionnel pour 2021 s'établit à 715 000 €.

Il est à noter que la loi de finance pour 2021 prévoit l'entrée en vigueur cette année de l'automatisation du FCTVA.

Cette automatisation sera effective pour notre commune en 2023 en raison du décalage de deux exercices dans le calcul du FCTVA.

La réforme consiste à automatiser la gestion du FCTVA en définissant l'assiette des dépenses éligibles par référence à leur imputation comptable. Ce dispositif remplacera les règles actuelles qui nécessitent d'apprécier l'éligibilité des dépenses au regard d'un ensemble complexe de critères, de cas dérogatoires et d'exclusion.

2- La Taxe d'aménagement

En 2019, le produit de la taxe d'aménagement s'établissait à 143 000 €. Il s'élevait à 245 000 € en 2018.

Cependant, ce produit de 2018 a dû être rectifié suite au courrier du 26 octobre 2018 de la Direction générale des Finances Publiques notifiant à la Commune un trop perçu de 113 474,26 € et dont un échelonnement du remboursement a été accordé en 2019 :

- 22 694.85€ en 2019
- 30 259.42 € en 2020
- 30 260.00 € en 2021
- 30 260.00 € en 2022

Le produit perçu au titre de la **Taxe d'aménagement en 2020 s'établit à 146 000 euros.**

Suite au transfert de la compétence Aménagement du territoire à la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2018, la Commune du Puy-Sainte-Réparate, demeurée compétente en matière de voiries, ne perçoit plus qu'une quote-part (60%) des taxes d'aménagement générées par les nouvelles autorisations d'urbanisme. Il en résulte un produit très complexe à estimer.

3- L'excédent de fonctionnement

L'excédent de fonctionnement a de nouveau dépassé la prévision de 190 000 € prévu au chapitre 21 du BP de 2020, grâce à l'effort continu de rigueur dans l'exécution du budget de fonctionnement, assurant un **résultat de clôture positif de 806 010,92 € (615 694,17 € en 2019**, et supérieur à ceux des exercices précédents : 384 048,65 € en 2018, 261 272,29€ en 2017, 536 675,22 € en 2016, 383 773,93 € en 2015, 422 679,06 € en 2014).

Cependant, si on y retranche les recettes exceptionnelles perçues en 2020 (produits exceptionnels d'un montant de 262 695,02 € recours indemnitaire NEO TRAVAUX), l'excédent de fonctionnement est de **543 315,90 €**.

➤ **Chapitre 13 - Subventions**

1- Le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement (CCPD) mis en place en 2014 par la Communauté du Pays d'Aix afin de soutenir et dynamiser l'aménagement des territoires des communes, permettait au Puy-Sainte-Réparate d'avoir la garantie d'un financement à hauteur de 50% pour la réalisation de ses équipements communaux structurants inscrits au contrat.

Au regard des difficultés financières de la Métropole Aix-Marseille-Provence, les montants des autorisations de programmes initialement votés par la Communauté du Pays d'Aix n'ont pas été confirmés par l'exécutif de la Métropole qui a réduit l'enveloppe des crédits affectés aux Contrats communautaires pluriannuels de développement.

En 2020, les **recettes d'investissement en exécution du CCPD** s'établissent à 430 336,47 € liquidés et 636 704,45 € inscrits en restes à réaliser soit au total **1 067 040,92 €**.

(En 2019, les recettes d'investissement en exécution du CCPD s'établissaient à 943 821,84 euros liquidés et 1 611 487,35 € inscrits en restes à réaliser, soit un total de 2 555 309,19 €).

Le CCPD se terminait initialement le 11 mars 2021. A compter de cette date, la commune disposait de deux ans pour clôturer les opérations engagées. Par délibération du 18 février 2021, le conseil de Territoire de la Métropole a voté la prolongation du dispositif pendant deux années supplémentaires. Par conséquent, les communes engagées dans ce dispositif auront jusqu'au 11 mars 2023 pour clôturer les opérations inscrites, et pourront même engager de nouvelles opérations dans la limite des crédits initialement accordés.

2- La Commune a également négocié avec le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône la conclusion d'un **contrat départemental de développement** sur les exercices 2019 et 2020 couvrant les **opérations les plus structurantes** afin d'assurer un financement optimum de ces investissements, le contrat départemental et le contrat métropolitain pouvant être mobilisés en complémentarité.

Les opérations envisagées au contrat et leur plan de financement sont les suivants :

Projets communaux	Montant des dépenses subventionnables (HT)		Total des dépenses subventionnables (HT)	Montant des subventions proposées		Total des subventions par projet	Financements sollicités auprès d'autres partenaires		Autofinancement communal	
	2019	2020		2019	2020		Partenaires	Montant	Montant HT	%
Extension du restaurant scolaire	408 674 €	0 €	408 674 €	204 337 €	0 €	204 337 €	Etat et Métropole AMP	81 735 €	122 602 €	30%
Requalification du centre ville	363 378 €	1 178 750 €	1 542 128 €	181 689 €	589 375 €	771 064 €	Métropole AMP	308 426 €	462 638 €	30%
Aménagement de l'hôtel de ville	331 867 €	176 252 €	508 119 €	165 934 €	88 126 €	254 060 €	Métropole AMP	101 624 €	152 435 €	30%
Construction d'un nouveau centre d'accueil de loisirs sans hébergement	2 466 645 €	0 €	2 466 645 €	1 149 007 €	0 €	1 149 007 €	CAF, Etat et Métropole AMP	628 234 €	689 404 €	28%
Aménagement d'un théâtre et d'un cinéma (1 ^{ère} tranche)	0 €	700 000 €	700 000 €	0 €	280 000 €	280 000 €	Métropole AMP	210 000 €	210 000 €	30%
Rénovation du COSEC	275 000 €	200 000 €	475 000 €	137 500 €	100 000 €	237 500 €	Métropole AMP	95 000 €	142 500 €	30%
Aménagement place de Saint-Canadet	303 908 €	0 €	303 908 €	151 954 €	0 €	151 954 €	Métropole AMP	60 782 €	91 172 €	30%
Total	4 149 472 €	2 255 002 €	6 404 474 €	1 990 421 €	1 057 501 €	3 047 922 €		1 485 801 €	1 870 751 €	29%

En 2020, les recettes d'investissement en exécution du Contrat avec le Département s'établissent à **1 233 078 € liquidés et 1 346 718 € inscrits en restes à réaliser**, soit un total de **2 579 796 €**.

3- Le contexte d'incertitude pesant sur les capacités financières de la Métropole incite plus que jamais la recherche de **financements complémentaires auprès d'autres partenaires**. L'Etat, le Conseil régional et le Conseil départemental seront ainsi sollicités pour soutenir les opérations d'investissement du Puy-Sainte-Réparate.

En 2020, la Commune a obtenu de ses partenaires les subventions suivantes :

OBJET DE L'OPERATION	MONTANT SUBVENTIONNABLE HT EN EUROS	FINANCEMENT SUBVENTION	TAUX DE FINANCEMENT	MONTANT DE LA SUBVENTION EN EUROS
Accessibilité des ERP et des IOP – Parvis du COSEC	34 455,75	Etat	35%	12 060
Création d'un trottoir et d'un plateau traversant à la Cride Phase 1 - SECURITE ROUTIERE	68 952	Etat	80%	55 162
Extension des installations de vidéoprotection suivants : complexes sportifs, entrées de ville et espaces naturels - TF	166 293	Département	36,85%	64 302
Acquisition foncière d'un détachement de parcelle AA 233 pour la requalification du centre urbain	16 200	Département	60%	9 720
Travaux dans l'école maternelle Arc-En-Ciel : rénovation de la toiture et installation de brasseurs d'air	56 249	Département	70%	39 374
Travaux dans l'école la Quiho et dans les bâtiments de l'enfance	83 775	Département	70%	58 643
Stabilisation d'un glissement de terrain et réfection du pont, chemin des Campanets (coût réel : 98 632€ HT)	85 000	Département	70%	59 500
Année de la gastronomie : création d'une halle des producteurs et de la grange de dégustation	699 500	Département	70%	489 650
PLAN HANDICAP - Travaux d'accessibilité des ERP et IOP – Parvis du COSEC	34 456	Département	45%	15 505
Total				803 916€

En 2020, les **recettes d'investissement de la commune obtenues de ses partenaires** (hors CCPD et le contrat départemental de développement) s'établissent donc à 311 603,19€ liquidés et 1 143 551,59€ inscrits en restes à réaliser, soit un total de **1 455 154,78€**.

➤ Chapitres 021 et 040 – Recettes d’ordres :

Le virement de la section de fonctionnement à la section d’investissement, c’est-à-dire l’excédent de fonctionnement prévisionnel à reporter en investissement pour le financement des équipements, était évalué à 190 000 € au budget primitif 2020.

Le CA provisoire de 2020 assure un résultat de clôture positif de **806 010,92 €**.

Suite aux baisses des dotations de l’État et des concours en fonctionnement de la Communauté du Pays d’Aix puis de la Métropole, la difficulté est à chaque exercice plus importante pour dégager un excédent afin d’alimenter l’épargne de la Commune et poursuivre les investissements nécessaires.

Le virement de la section de fonctionnement à la section d’investissement devrait de nouveau être fixé à 190 000 € environ au budget primitif 2021 voire augmenté si possible, afin de préserver et d’améliorer la capacité de la Commune à investir.

La dotation aux amortissements (chapitre 040) est prélevée sur la section de fonctionnement, pour le renouvellement des matériels amortis sur des périodes plus ou moins longues selon leur durée de vie. Elle est estimée pour 2021 à **209 379,82 €** (contre 206 000 en 2020 et 199 663 € en 2019).

➤ Chapitre 16 - Emprunt

Au **31 décembre 2020**, la dette de la Commune s’établit à **1 367 826,68€** portant le ratio de l’encours de la dette à **235 € par habitant** au Puy-Sainte-Réparate **contre 828 € en 2019 pour les communes de la même strate** au niveau national (Le chiffre de 2020 n’est pas encore connu).

Sollicité par la Commune pour contribuer au financement des travaux de construction du nouveau centre aéré, le Conseil d’administration de la Caisse d’Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône a décidé en séance du 27 novembre 2018 d’octroyer à la Commune **168 631,00 € sous forme de subvention** ainsi qu’un prêt de **337 263,00 €** à 0%. Les remboursements de ce prêt ont démarré en 2020 et consistent en des échéances de remboursement du capital inscrites en dépenses d’investissement. Proposé à taux zéro, ce prêt ne grève en rien le budget de fonctionnement de la Commune.

Du fait de son endettement extrêmement faible, la Commune a également pu envisager de recourir à l’emprunt pour le financement de certaines opérations d’investissement de long terme. En 2019, la Commune a donc emprunté la somme de 950 000 euros, somme perçue en janvier 2020.

Le ratio du taux d’endettement par habitant demeurant cependant très en deçà de la moyenne nationale pour les Communes de même strate, la Commune conserve donc une capacité d’emprunt relativement élevée, préservant ainsi sa possibilité de faire des investissements dans le temps.

3. Les Dépenses d'investissement

- **Comptes de classe 2 : Comptes d'immobilisations ou compétences restées communales** :
(Chapitres 20 immobilisations incorporelles, 21 immobilisations corporelles et 23 immobilisations en cours)

Sur 13 350 001,69 € TTC d'autorisations budgétaires (BP 2020 + DM + RAR 2019) sur les dépenses d'équipement (Hors TTMO, dépenses financières et dépenses d'ordre) :

- **4 594 116,16 €** ont été émis par mandats
- **1 656 727,94 €** font l'objet de restes à réaliser car les dépenses associées sont certaines, en vertu de marchés publics notifiés,

Soit un **montant total de 6 250 844,10 € en exécution budgétaire.**

Dans ce contexte, les propositions budgétaires présentées et soumises à la confirmation du budget primitif 2021, pourront être réparties selon les grandes orientations et priorités ci-après :

- Poursuite du plan pluriannuel d'entretien, d'amélioration et d'aménagement des **équipements scolaires et destinés à l'enfance**, notamment l'achèvement du parc de l'ALSH (Etudes), le lancement d'une étude énergétique globale des bâtiments de l'école La Quiho, l'amélioration des locaux avec des travaux de peinture et l'acquisition de mobilier, ainsi que des travaux de sécurisation des bâtiments par la mise en place d'un organigramme de clés électromécaniques.
- Pérennisation, mise en conformité et mise en valeur des **autres bâtiments municipaux** dont la dernière phase de la restructuration de l'hôtel de ville, la poursuite de la mise en œuvre des travaux de mise en **accessibilité**, la rénovation d'équipements culturels, de loisirs et associatifs, notamment le réaménagement complet du mille club et de ses extérieurs, la réfection de la cuisine du foyer des Cigales et la rénovation de la maison des associations, ainsi que la création d'un local aménagé pour les archives municipales.
- Poursuite du programme de remise à niveau et de réfection des **équipements sportifs**, avec notamment la **création d'un terrain synthétique** en remplacement du terrain stabilisé et **l'engazonnement du terrain de football**, ainsi que l'aménagement des abords du City Park, les études pour la réfection du **parvis du COSEC** ainsi que le remplacement de son éclairage interne LED, le remplacement des vitrages de la halle des sports et l'étude pour la création d'un **terrain dédié au paddle**.
- Poursuite de la requalification du centre-ville avec l'aménagement de l'îlot Rousseau et la création d'un restaurant, ainsi que la réalisation d'aménagements urbains autour de la Maison Rousseau,
- Etudes et lancement du marché pour l'aménagement d'un théâtre et d'un cinéma dans les hangars situés en face de l'école Arc en Ciel,
- Programmation et les études pour la requalification du quartier des écoles et de la restauration scolaire,

- Aménagement de la voie du Pressoir, de la rue de la République avec l'aménagement de l'entrée de ville ouest et la poursuite des travaux de remise en état et de sécurisation de voirie,
- Création d'un trottoir à La Cride,
- Poursuite de l'extension et l'amélioration du réseau de vidéo protection,
- Programmation et les études pour la réfection du tronçon de la place de Saint Canadet au lavoir,
- Réhabilitation du four des Goirands.

➤ **Comptes de classe 4 : comptes de tiers ou compétences transférées**

Compétences transférées et réalisations

En application des dispositions de l'article L 5218-2 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole Aix Marseille Provence est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1er janvier 2018.

Les services de l'eau potable et de l'assainissement, services publics industriels et commerciaux dont la Commune du Puy-Sainte-Réparate a délégué la gestion par affermage à la Société des Eaux de Marseille pour une période de 12 ans (du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2028) ont été transférés au 1^{er} janvier 2018 à la Métropole Aix Marseille Provence, ainsi que les deux contrats de Délégation de Service Public conclus pour leur gestion.

Les budgets annexes Eau Potable et Assainissement du Puy-Sainte-Réparate ont été clos et dissous après l'arrêt des comptes 2017.

- ***Opérations en cours de restructuration des réseaux humides***

Afin de permettre la poursuite par la Commune de l'exécution des opérations de travaux en cours au jour du transfert des compétences précitées, celle-ci s'est assurée durant l'exercice 2017 de financer la part communale restant à sa charge déduction faite des fonds métropolitains prévus au CCPD.

Le plan de financement fait appel aux excédents cumulés des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement (qui s'établissaient au 31 décembre 2017 respectivement à 749 679,66€ et 435 908,55€) et à la réalisation de deux emprunts à taux fixe de 1.71 % annuel sur une durée de 30 ans, l'un d'un montant de 1 250 000,00€ pour le financement de la part des travaux à la charge du service de l'eau potable, l'autre d'un montant de 1 800 000,00€ pour le financement de la part des travaux à la charge du service de l'assainissement. Les redevances perçues sur les usagers des services de l'eau potable et de l'assainissement permettent le remboursement des annuités d'emprunt.

S'agissant des travaux de réseaux, cinq conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (TTMO) ont été approuvées par le Conseil municipal du Puy-Sainte-Réparate en séance du 11 décembre 2017 et par le Conseil de Métropole en séance du 14 décembre 2017 :

- Restructuration des réseaux humides Avenues de la Bourgade et du Cours
- Extension des réseaux d'eau et d'assainissement – La Cride, Arnajons, Rousset, hauts de Rousset
- Aménagement des réseaux et viabilisation de la Rue du Lubéron
- Restructuration des réseaux humides Chemin du Moulin
- Restructuration des réseaux humides à Saint Canadet

Ces conventions conféraient à la Commune l'intégralité des prérogatives du maître d'ouvrage pour la conduite des opérations afférentes, jusqu'à la réception des travaux.

En 2020, dans le cadre de l'exécution ces opérations, la Commune a mandaté 118 808,24 € contre 1 497 372,49 € en 2019, et 651 325,78 € sont comptabilisés en reste à réaliser soit un total de 770 134,02€.

La Commune a achevé les travaux des cinq opérations dans le centre du village, à La Cride et avenue du Luberon, chemin du Moulin et Saint Canadet (1ère phase).

Les dépenses de travaux sont budgétées et exécutées par la Commune du Puy-Sainte-Réparate au compte 4581 « Opérations sous mandat – dépenses », compte subdivisé par opération de mandat. Dans la limite des plans de financement annexés aux conventions de TTMO et le respect des plafonds ainsi fixés, ces coûts lui seront remboursés intégralement et sans contraction par la Métropole par une recette d'investissement à l'article 4582 « Opérations sous mandat – recettes », compte lui aussi subdivisé par opération de mandat.

Au titre de l'exercice **2020**, la Commune a perçu de la Métropole 103 305,35 €. Sont inscrits en **restes à réaliser 1 343 338,39 € de recettes d'investissement**.

En 2020, quatre avenants ont été signés avec la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- Un avenant à la convention TTMO pour l'extension des réseaux d'eau et d'assainissement – Aménagement des réseaux de l'avenue du Lubéron
- Un avenant à la convention TTMO pour la restructuration des réseaux humides Chemin du Moulin
- Un avenant à la convention TTMO pour la restructuration des réseaux humides Bourgade et le Cour
- Un avenant à la convention TTMO pour la restructuration des réseaux humides de Saint Canadet

Si ces quatre avenants ont eu une incidence sur le montant global des conventions (-19% pour le Lubéron, + 50,20% pour La Bourgade dus à une extension du périmètre du projet, -43% pour Saint Canadet, -48% pour le chemin du Moulin), ils viennent uniquement mettre en adéquation le montant de la convention avec le montant des travaux réalisés.

Opération	% évolution	Montant initial HT	Montant avenant HT
Luberon	-19%	1 159 000.00	942 695.00
Bourgade	50.20%	997 917.00	1 498 950.00
Saint Canadet	-43%	413 333.00	234 881.00
Chemin du Moulin	-48%	254 166.00	133 031.00
Total	-0.50%	2 824 416.00	2 809 557.00

➤ **Réalisation de l'entrée de ville nord et du parc de persuasion chemin du Moulin**

Lors de la séance du 12 octobre 2015, le Conseil Municipal du Puy-Sainte-Réparate a approuvé la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune du Puy-Sainte-Réparate pour la réalisation de l'entrée de ville nord et du Parking de Persuasion, chemin du Moulin (Délibération 2015.10.12/Délib/096).

Ce transfert présente les avantages d'une plus grande adaptation à la spécificité du contexte local, d'une meilleure prise en compte du confort des riverains et d'une cohérence renforcée offerte par une maîtrise d'ouvrage unique, les communes étant les plus à même de définir et connaître les besoins de leur territoire.

Au titre de l'exercice 2020, la Commune n'a rien mandaté dans le cadre de cette convention (13 068 € en 2019) et 47 193,12 euros sont comptabilisés en restes à réaliser.

La Commune, en 2021, poursuivra cette TTMO ainsi que les régularisations foncières.

➤ **Prévisions pour 2021**

TTMO sur réseaux existants

Au titre de l'exercice 2021, la Commune prévoit de continuer les négociations avec la Métropole afin de signer de **nouvelles TTMO correspondant aux besoins listés dans son plan pluriannuel de travaux de réseaux élaboré en 2017.**

Sur la base des schémas directeurs établis (Eau potable, assainissement et pluvial) et sur la base des PUP négociés, la commune du Puy Sainte Réparate propose le programme pluriannuel pour les années 2020 – 2026 sur les secteurs suivants :

- La Taillade : recalibration des réseaux d'eau potable ;
- Chemin du Moulin : Création d'un réseau pluvial, d'une canalisation EAP et recalibration du réseau EU
- Boulevard des anciens combattants : Recalibration du réseau pluvial
- Chemin de la Ravine : recalibration du réseau EU
- Saint Canadet (phase 2) : Réalisation de la canalisation pluviale du lavoir à la place
- Rue du Pressoir : Création du réseau pluvial de la rue de l'hôtel de ville au Bd de la République
- La Halte : Raccordement de la Halte au réseau EU et EAP ou système de traitement sur zone

Tableau de synthèse des travaux sur la base du schéma directeur

OPERATIONS	COÛT TRAVAUX	MOE	COÛT TRAVAUX +MOE
Canalisation ref+dis la taillade	232 500	11 625	244 125
Chemin du Moullin	834 275	41 714	875 989
Bd des anciens combattants	460 600	23 030	483 630
Chemin de la Ravine	225 000	11 250	236 250
St Canadet place lavoir	71 250	3 563	74 813
Rue du Pressoir	95 000	4 750	99 750
La Halte	566 000	28 300	594 300
Total	2 484 625	124 231	2 608 856

TTMO associés aux PUP

La commune dispose de deux PUP, le PUP du Grand Vallat et le PUP des Bonnauds.

PUP du Grand Vallat

Il comporte la reprise des écoulements des eaux pluviales et le renforcement du réseau d'eau potable et incendie sur le chemin de la Garde et la restructuration des voiries en périphérie. Ces derniers travaux ne font pas l'objet de TTMO et sont à la charge exclusive de la commune.

Le coût prévisionnel de la réalisation de l'opération, tel qu'établi dans le Programme des Equipements Publics adopté par la commune avec l'instauration du périmètre de PUP est de 976 193 €HT et se répartit comme suit :

DEPENSES	METROPOLE		COMMUNE	GLOBAL
	AEP (€HT)	Pluvial (€HT)	Aménagement voirie (€HT)	(€HT)
Etudes	7 974	10 669	93 663	112 306
Travaux	61 528	82 260	720 099	863 887
Total HT	69 502	92 929	813 762	976 193

PUP des Bonnauds

Cette opération consiste en un ensemble de travaux, liés aux aménagements des équipements publics en lien avec le PUP des Bonnauds.

DEPENSES	METROPOLE			COMMUNE	GLOBAL
	AEP (€HT)	EU (€HT)	Pluvial (€HT)	Aménagement voirie (€HT)	(€HT)
Etudes	9 839	1 120	14 095	161 639	186 693
Travaux	75 649	8 658	108 489	1 243 301	1 436 097
Total HT	85 488	9 778	122 584	1 404 940	1 622 790

III Les orientations du budget caveaux pour 2021

Conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2223-13, l'activité de vente de caveaux nécessite la création d'un budget annexe relevant de la nomenclature M4 (SPIC), approuvée par le Conseil municipal en séance du 25 février 2013.

Compte tenu de la saturation des cimetières du village et de Saint Canadet jusqu'à la livraison des travaux d'extension des deux cimetières au mois de février 2014, la vente des caveaux, cases et cavurnes a été particulièrement dynamique entre mars et décembre 2014. Les recettes des ventes ont dépassé 45 000€, tant les demandes sur liste d'attente étaient nombreuses. Tous mobiliers funéraires confondus, ce sont 36 caveaux, cases ou cavurnes qui ont été vendus en 2014.

Depuis 2015, la situation s'est normalisée et les ventes de caveaux et cavurnes se sont élevées à 12 208,37€ en 2015, 11 916,70€ en 2016, 3 200,01€ en 2017, 8 708,35€ en 2018, 5 225,01€ en 2019 et **5 670,86€ en 2020**.

C'est donc à hauteur de l'exact montant annuel du produit de ses ventes que le budget caveaux rembourse au fur et à mesure l'avance consentie par le budget général de la Commune comptabilisée au **chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées**, par le jeu d'écritures d'ordre.

En 2020, une mise à jour du tarif des caveaux, cavurnes et cases du colombarium dans les cimetières du Puy-Sainte-Réparate a été faite afin que le prix de vente des caveaux soit au moins égal à leur coût de revient. La différence entre prix de vente et coût de revient génèrait en effet un déséquilibre de la section de fonctionnement (dépenses supérieures aux recettes).

	Anciens tarifs HT	Nouveaux tarifs HT
Colombarium	291,67 €	304,17 €
Cavurne	291,67 €	304,17 €
Caveau 2 places	1 166,67€	1216,67 €
Caveau 4/6 places	1 741,67 €	1816,67 €

La Budget principal de la Commune a versé au budget caveaux une subvention d'équilibre exceptionnelle d'un montant de 3 670,43€ afin de remettre le budget caveaux en équilibre.